

MAIRIE DE BERZY LE SEC

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance du 24 janvier 2017

Présidence de Monsieur Christian Deulceux

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu ordinaire de séance sous la présidence de Monsieur Christian Deulceux, Maire.

Etaient présents:

Mms et Mrs Séruzier Bernard, , Georgelin Michel, Vecten Gaëtan, Dubos Martine, Dumortier Jean-Michel, Gladieux Laurent.

Absents excusés : Guilliot Colette, Massias Olivier, Fourrier Baptiste et Gohier Philippe.

Mr Vecten a été élu secrétaire.

1/ RIFSEEP

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'octroyer une prime à la secrétaire de mairie en créant le RIFSEEP .

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ◇ L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- ◇ Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les membres du Conseil Municipal ne s'opposent pas à cette proposition et décident de créer le RIFSEEP mais proposent de définir pour le prochain Conseil le montant qui sera alloué au budget 2017 à l'article concerné.

2/ Transfert de compétence en matière de PLUI.

Le maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal, le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais concernant le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 à la suite de la parution de la Loi ALUR. Le courrier précise par ailleurs que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose par délibération, ce transfert de compétences ne pourrait avoir lieu.

Vu la loi n°2014-36 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme Rénové, dite loi « Alur », modifiée par la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014, notamment ses articles 136 à 138 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5216-5 et L.5214-16 et L5211-62 ;

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Considérant l'intérêt pour la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu ;

Après en avoir dé libéré, le Conseil décide à l'unanimité de :

- ◇ S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local D'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ;
- ◇ MAINTENIR cette compétence au strict niveau communal ;
- ◇ DEMANDER à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais de prendre acte de cette décision d'opposition.

3/ Enquête Publique méthanisation.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, le maire est informé qu'une enquête publique se déroulera dans la mairie d'Hartennes et Taux du 10 janvier au 10 février 2017. Cette enquête est relative aux demandes d'autorisations d'exploiter une unité de méthanisation avec épandage des digestats, une unité de cogénération, une unité de compostage et une demande d'autorisation d'extension d'un élevage porcin présentées par le GAEC MANS COURT.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est invité à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête sur deux points et demande à Monsieur Vecten de sortir afin de ne prendre part ni au débat ni au vote.

Après en avoir débattu le conseil Municipal donne :

- ◇ Un avis favorable à la demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation et une unité de cogénération, avec épandage des digestats.
- ◇ Un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension d'un élevage porcin à la condition que l'extension de l'élevage n'entraîne pas de nuisances autres que celles que l'on peut constater actuellement.

4/ Picardie Pass rénovation.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la convention à signer avec la Région Haut de France concernant le Pass Rénovation. Lors d'une précédente réunion nous avons voté le principe de rénover le logement 1, rue Fernand Sigler grâce à ce dispositif .

Après en avoir débattu, le conseil Municipal demande au maire de ne pas signer la convention Picardie Pass Rénovation, le taux de 2% proposé par la région étant moins intéressant que le taux proposé par le CRCAM.

Par ailleurs une nouvelle réflexion autour des réels besoins de rénovation pour ce logement par rapport à son occupation et son utilisation future est nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc:

- ◇ D'annuler l'engagement de la commune pour le Picardie Pass Rénovation ;
- ◇ De réfléchir seulement aux besoins urgents de travaux permettant d'héberger convenablement les stagiaires de l'ASPAM lors de leurs sessions ce qui évitera des dépenses de rénovation inutiles

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas s'engager dans le Picardie Pass Rénovation et charge la commission compétente d'établir pour le prochain conseil Municipal la liste des travaux à réaliser.

5/ Commission Had'oc

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le secteur Public, les compétences de POLE EMPLOI sont transférées à l'ancien employeur.

Monsieur Requena (ancien agent technique de la commune) inscrit en tant que demandeur d'emploi reçoit chaque mois de la commune de Berzy le Sec depuis le 05 janvier 2016 une allocation d'aide au retour à l'emploi.

Le maire propose à la commission en charge du suivi de recherche d'emploi de Monsieur Requena de se réunir durant le mois de mars afin de faire le point sur sa situation et ses démarches. Un courrier lui sera adressé pour le convoquer dans les meilleurs délais.

6/ Autorisation donnée au maire de liquider et mandater les dépenses.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : **140 647.09 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 35 161.77 € (< 25 % x 140 647.09 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie :

- Frais d'étude 5 000 € (art : 2031 opération : 210 Etude rue Jean Petitjean)

Total : **5 000 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7/ Ouverture de crédits à l'opération 210.

Afin de permettre le paiement des dernières dépenses d'investissement ; à savoir ; les frais de géomètre pour la rue Jean Petitjean avant le vote du budget 2017,

Vu la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Le maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'ouvrir les crédits des opérations suivantes :

◊ Opération d'équipement N° 210 : Etude rue Jean Petitjean article 2031 pour 5 000 € TTC.

◊

Après exposé du maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser l'ouverture des crédits à l'opération 210-2015.

8/ Vente du tracteur

Pour mémoire, la commune a fait en 2014 l'acquisition d'un tracteur Lamborghini. Depuis la mutualisation des équipes techniques et des équipements, la commune le mettait à disposition des deux communes.

Après une année d'utilisation dans le cadre de la mutualisation, il est apparu que le tracteur était sous-dimensionné pour les travaux demandés. La commune de Noyant et Aconin ayant fait l'acquisition d'un tracteur plus puissant, il devient donc inutile de conserver notre tracteur, le Maire propose donc au Conseil de le revendre.

L'entreprise Mecafor propose une reprise à hauteur de 12 600 €. Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, délibère à l'unanimité favorablement pour le montant proposé et autorise le maire à signer tout document concernant cette reprise.

9/ Participation pour l'acquisition du tracteur avec la commune de Noyant et Aconin.

Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que selon les règles générales de mutualisation du personnel et du matériel fixées par la convention signée avec la commune de Noyant et Aconin, la clé de répartition pour les dépenses communes est fixée à 40% pour Berzy le Sec et 60% pour Noyant et Aconin.

En 2015, d'un commun accord, la commune de Noyant et Aconin a fait l'acquisition d'un tracteur permettant au personnel communal d'assurer l'entretien des deux villages pour un montant de 46 920.00 € H.T.
Pour cet investissement la commune de Noyant et Aconin a bénéficié de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 2 991.00 €.

Selon la clé de répartition, le tracteur revient donc pour la commune de Berzy le Sec à 17 571.6 € et pour la commune de Noyant et Aconin à 26 357.4 €.

Après exposé du Maire, l'ensemble des membres présent du Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 17 571.6 € à la commune de Noyant et Aconin représentant 40% de l'achat du nouveau tracteur et le charge de signer tout document relatif à cette décision et de suivre toute procédure nécessaire.

10/ Répartition de la taxe foncière immeuble situé 1 rue Fernand Sigler

La commune a fait l'acquisition le 27 juillet 2016 de la maison située au 1 rue Fernand Sigler suite au décès de sa propriétaire, Madame Ayot.

La commune doit régler la taxe foncière à compter du jour de l'acquisition du bien à Mme RODL son héritière. Le montant de l'impôt pour l'année 2016 s'élève à 136.00 €, soit 58.87 € pour la période du 27 juillet au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à rembourser la somme de 58.87 € à Mme RODL.

11/ Questions diverses

> Travaux salle du Conseil : Monsieur Georgelin présente à l'ensemble du Conseil les plans des nouveaux placards de la salle du Conseil ainsi que les devis de fourniture de matériaux pour un total de 3 500 € HT.

> Monsieur Dumortier propose de recontacter le dératiseur et d'envisager un contrat annuel.

> Monsieur Sérurier voudrait faire le point sur le dossier sur l'opération Voisin Vigilant. Le Maire sollicitera Monsieur Massias (volontaire pour gérer le dossier) afin de convenir d'un rendez-vous avec la gendarmerie.

> Monsieur Dumortier est satisfait du travail effectué par les agents technique au monument aux morts.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt deux heures et dix minutes.

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fait à BERZY LE SEC, le 27 janvier 2017
Le Maire, C.Deulceux.